



CONSEIL GENERAL

POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

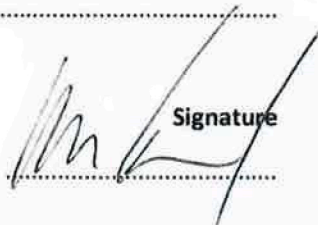
Formulaire de dépôt

Mme / M. : Irene Bernhard

Objet : Utilisation des déchets verts pour production de Biogaz

Développement écrit (ou annexe jointe)

voir annexe jointe

 Signature

Cosignataires

Nom	Dupasquier	Prénom	Alexandre	Signature
Nom	Hohlhuber	Prénom	Marie-Lucie	Signature
Nom	Langres	Prénom	François	Signature
Nom	Pérey	Prénom	Ian	Signature
Nom	Augliani	Prénom	Eric	Signature
Nom	Schwarzenbühl	Prénom	Louis	Signature
	Michel		Mélanie	

A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 24.08.2016

N° d'ordre : 009

Dicastère :

Transmis le* :

*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

Utilisation des déchets verts pour production de Biogaz

Notre commune collecte les déchets verts. Selon l'art. 11 du Règlement communal concernant la gestion des déchets « le compostage des déchets par leur détenteur est encouragé ». L'al. 2 de l'art. 11 de ce Règlement prévoit en outre que les déchets verts non valorisés par leur détenteur soient acheminés vers une installation autorisée.

L'art. 11 du Règlement communal concernant la gestion des déchets ne prévoit dès lors pas explicitement que les déchets verts soient utilisés pour la production du biogaz. Avec du biogaz produit dans notre canton on peut pourtant réduire notre dépendance vis-à-vis du gaz importé et on a la garantie d'une source d'énergie renouvelable.

Il serait dès lors fortement souhaitable que les déchets verts de la commune soient utilisés pour produire d'abord du biogaz et qu'ensuite ils soient compostés. Pour cela des installations existantes dans le canton pourraient être utilisées ou bien la commune pourrait utiliser sa voix dans le conseil d'administration de la SAIDF pour lancer la construction d'une installation de méthanisation sur le site de la SAIDF.